

Commission Exercice Libéral

CARPIMKO :

encore une augmentation ? ...

et sans acquisition de droit supplémentaire...

Cécile ROIRON, SORAA

Le 4 octobre 2012 le conseil d'administration de la CNAVPL* a entériné un projet de décret entraînant le relèvement du taux de cotisation du **régime de l'assurance vieillesse de base** des professions libérales. Cette augmentation (+ 17% au total sur les deux années à venir) a pour but de combler le déficit résultant de la forte progression de la charge de compensation entre caisses.

Le Conseil d'Administration de la CARPIMKO*, représentant 170 000 professionnels de santé, a manifesté son désaccord, demandant une révision du projet afin que l'augmentation des taux de cotisation porte sur les revenus les plus élevés.

(Il faut savoir que les auxiliaires médicaux ont des revenus moyens bien inférieurs à ceux des autres professions libérales au sein de la CNAVPL).

Qu'est-ce que la charge de compensation ? La CNAVPL gère le régime de base d'une dizaine de sections professionnelles (qui gèrent elles-mêmes la retraite complémentaire pour ces professions) : chirurgiens-dentistes et sages-femmes, médecins, vétérinaires, agents généraux d'assurances non salariés, experts comptables et commissaires aux comptes, officiers ministériels (avoués, huissiers, commissaires-priseurs, etc...), pharmaciens, notaires, autres professions libérales (agriculteurs, auto-entrepreneurs depuis peu) et auxiliaires médicaux (CARPIMKO).

« *Au titre de la solidarité démographique entre les caisses de retraite, la CNAVPL reverse une partie de ses bénéfices aux autres régimes sous la forme d'une "compensation financière"* ». En effet, la caisse des professions libérales est l'une des plus jeunes du système de répartition français et bénéficie, à ce jour, de 2,4 cotisants pour un bénéficiaire ; cette statistique la contraint donc à alimenter les caisses déficitaires.

Ainsi, lorsqu'un professionnel libéral verse 16€ de cotisation, 10€ seulement reviennent à ses confrères retraités, les autres 6€ étant reversés aux régimes démographiques en difficulté, au titre de la compensation nationale entre les régimes

Résultat : la CNAVPL a versé 487 millions d'euros au titre de la compensation en 2009 et versera 653,6 millions d'euros en 2012 (+ 34,4% en 3 ans). Dans ce système, les auxiliaires médicaux sont contraints de financer, par compensation, à la fois d'autres régimes mais aussi les revenus les plus élevés parce qu'ils sont démographiquement déficitaires.

Fonctionnement du régime de base

Il constitue le premier niveau de retraite ; institué par la loi du 17 janvier 1948, il a été profondément réformé par la loi du 21 août 2003. Depuis 2004, le régime de base des professionnels libéraux fonctionne par points. Grâce à ses cotisations, l'assuré acquiert chaque année des droits à la retraite (points de retraite) qui vont se cumuler durant toute sa carrière. La contrepartie monétaire de ces points sera connue à la date de liquidation, en fonction de la valeur de service du point.

Chaque année l'appel de cotisation se fait au taux de 8,6% sur les revenus compris entre 0 et 29 427€ (T1), et au taux de 1,6% sur les revenus compris entre 29 427€ et 173 000€ (T2).

Avec le projet de décret, le taux de 8,6% sur la première tranche passera à 9,75% en 2013 puis 10,10% en 2014, soit une augmentation globale de 17,5%.

Sur la deuxième tranche, le taux de 1,6% passera à 1,81 en 2013 puis à 1,87% en 2014, soit une augmentation de 17%.

Cette augmentation n'apportera aucun droit supplémentaire.

* CNAVPL : Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales.

* CARPIMKO : Caisse autonome de retraite et de prévoyance des infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes